



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Carnaval Ecoles 2023**

N°652023

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'engagement du demandeur à respecter les mesures sanitaires applicables au jour de la manifestation,

Considérant que les écoles publiques de Lisle sur tarn organisent un Carnaval 2023 avec défilé dans les rues de la ville le jeudi 20 Avril 2023 après-midi,,

il y a lieu pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera interdite de façon alternée le Jeudi 20 Avril 2023 entre 14 heures et 15 heures 30 dans les rue suivantes :

- Avenue Jules Ferry
- Rue Saint-Louis
- Place Paul Saissac

Article 2 :

Toutes les dispositions et mesures de sécurité seront prise par les organisateurs pour la période énoncée.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 18 avril 2023

Le Maire,
Maryline LHERM

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :**
Patrick GAILLAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le 19.04.2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 19.04.23., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.